

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2019

Le trois décembre deux mil dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M COUVENT Jean-Pierre, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, M BOULET Jean-Marc, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme COUVENT Francine, Mme CATTEAUX Annick, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M NOWAK Daniel, M BARBRY Jean-Marie, Mme LABALETTE Martine, M BALLAND Frédéric,

Absents excusés : Mme HAZEBROUCQ Pauline-Cécile ; M CARRIERE Guy, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme PAMART Viviane ; M LEVEQUE Pascal ; Mme COVLET Angéla ; M JOURDAIN Philippe ; Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine ; M BERGER Rémi, procuration à M NOWAK Daniel ; Mme STANDAERT Elodie, procuration à M COUVENT Jean-Pierre.

Le conseil a choisi Mme LABALETTE Martine pour secrétaire.

QUESTION N° 33/2019

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION RECOURS A L'EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées par délibération du conseil municipal du 30 juin 2014, et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rapporte l'exercice de cette délégation, sans que cet exposé ne donne lieu à vote.

Afin de financer divers travaux (aménagement de la place, remplacement des chaudières à la mairie et aux écoles, réfection de la toiture de la mairie), je me suis vu contraint de faire usage de la délégation qui m'est offerte en vue de recourir à l'emprunt.

Je vous rapporte donc le recours à un emprunt de 400 000 €, auprès de la Banque Postale, dans les conditions suivantes :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement de divers investissements
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	400 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 22 octobre 2019 avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,69%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 50 jours calendaires

Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt
Taux effectif global	0,70% l'an, soit un taux de période de 0,176% pour une durée de période de 3 mois.

Je tenais à vous en informer.

QUESTION N° 34/2019

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION RECOURS A UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Dans le cadre des délégations qui m'ont été accordées par délibération du conseil municipal du 30 juin 2014, et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rapporte l'exercice de cette délégation, sans que cet exposé ne donne lieu à vote.

La ville bénéficie d'une ligne de trésorerie de 200 000 € qui arrive à échéance le 31 décembre 2019. Dans l'attente de percevoir les subventions qui nous ont été accordées pour divers investissements communaux, il m'est apparu nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie.

Je vous rapporte donc le recours à une ligne de Trésorerie, auprès de la Banque Postale, dans les conditions suivantes :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,800 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 01 janvier 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu, le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée.

Je tenais à vous en informer.

QUESTION N° 35/2019

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, par délibération en date du 11 juin 2019, il a été décidé de mener une procédure de marché (MAPA) concernant la fourniture des repas au restaurant scolaire, à la garderie et à l'accueil de loisirs.

Je viens par la présente vous rapporter l'exercice de ma délégation.

En effet, la procédure de mise en concurrence a été publiée le 02 juillet dernier sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr et dans La Voix du Nord le lundi 14 octobre 2019.

Six dossiers ont été retirés sur la plateforme, une seule offre nous est parvenue dans les délais fixés, donnant les éléments suivants :

Nom de l'entreprise	Catégorie	Tarif appliqué
SOBRIE Restauration	ECOLE MATERNELLE	2,47 € HT
	ECOLE ELEMENTAIRE	2,47 € HT
	ADULTES	2,76 € HT

La commission réunie pour analyser ces offres a donc retenu l'entreprise SOBRIE Restauration, seule candidate.

Je tenais à vous en informer.

QUESTION N° 36/2019

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Cette question est retirée de l'ordre du jour, le délai de trois mois pour statuer étant expiré.

QUESTION N° 37/2019

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018 portant transfert de compétences optionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de compétences supplémentaires portant sur l'action culturelle et l'action sportive,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 actant le transfert de la compétence « Elaboration du plan Climat Air Energie Territorial »,

En date du 10 septembre 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) constituée au sein de la communauté d'agglomération de Cambrai, s'est réunie ces transferts de compétences, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a ensuite rendu son rapport, faisant valoir les éléments suivants :

- les modifications statutaires n'ont eu pour finalité que de régulariser une situation existante ;
- la mise en œuvre de ces compétences n'a pas eu pour conséquence d'augmenter les dépenses de l'EPCI par un transfert de charges réellement constaté ;
- en application du code général des impôts, la CLECT doit toutefois émettre un avis sur le transfert de charges lié à cette prise de compétences.
- il est proposé de ne pas toucher aux attributions de compensation, les statuts ne venant que régulariser une situation antérieure ;
- un nouvel EPCI a été installé en 2017 et il convient de le prendre en considération dans toute étude qui devrait être menée ;
- l'option de réviser les attributions de compensation en impactant les communes où sont implantés les clubs sportifs et les communes qui bénéficient des actions de l'AJR ou des Scènes du Haut-Escaut serait pénalisante.

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 38/2019

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

La Chambre régionale des comptes des Hauts de France a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, concernant les exercices 2017 et suivants, conformément aux dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières, procédure qui a abouti à l'émission d'un rapport en date du 10 avril 2019.

Ce rapport contenant observations définitives de la chambre et la réponse qui y a été apportée a été adressé aux membres du conseil municipal par e-mail en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la communauté d'agglomération de Cambrai qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, ledit rapport est soumis à délibération du conseil municipal de chaque commune-membre de l'EPCI.

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis sur le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Cambrai.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 39/2019

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CHAUDIÈRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Il a été récemment procédé au remplacement des chaudières dans les écoles maternelle et élémentaire, et il en sera de même prochainement pour celle de la mairie.

Ce matériel neuf nécessite un entretien régulier afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement.

Par conséquent, il semble opportun de conclure un contrat de maintenance de ces installations.

Je vous propose donc :

- de décider de la mise en place d'un contrat de maintenance annuelle des chaudières à l'école maternelle Le Petit Prince, à l'école élémentaire Jean Lebas et à la mairie ;
- de dire que cette maintenance sera assurée par l'entreprise Richard CSC Valengreen, Avenue du Cateau à Cambrai, entreprise qui a installé les équipements ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer le contrat de maintenance ;
- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 40/2019

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

L'état de consommation des crédits fait apparaître une nécessité d'abonder le Chapitre 16 - Emprunts et de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23	Art 2313 - Constructions	- 4 000 €
Chapitre 16	Article 1641 - Emprunts en euros	+ 1 000 €
	Article 165 - Dépôts et cautionnements	+ 3 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Par ailleurs, afin de passer une écriture spécifique, la trésorerie nous demande d'abonder le chapitre 041 comme suit :

Recettes d'investissement :

Opération 041	Compte 2031 - Frais d'études	+ 1 980 €
---------------	------------------------------	-----------

Dépenses d'investissement :

Opération 041	Compte 21318 - Autres bâtiments publics	+ 1 980 €
---------------	---	-----------

ADOpte A L'UNANIMITE

Enfin, afin de régulariser des écritures d'amortissement, la trésorerie nous demande également de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Recettes d'investissement :

Opération 041	Compte 281318 - Autres bâtiments publics	+ 1 747,26 €
---------------	--	--------------

Dépenses d'investissement

Opération 041	Compte 28031 - Frais d'études	+ 1 747,26 €
---------------	-------------------------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 41/2019

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la ville,

Je vous propose :

- de décider de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à Neuville Saint Rémy à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et mener toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 42/2019

PRECISIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibération en date du 25 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de la mise en place de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire au profit des agents communaux.

Aujourd'hui, la trésorerie met en avant une décision de la Cour Régionale des Comptes (CRC Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0048 du 7 décembre 2017 - CCAS d'Aix-les-Bains) pour solliciter une modification de ladite délibération.

En effet, la CRC, dans cette décision susvisée, a mis en débet un comptable public au motif que « la délibération litigieuse disposait que tous les agents des catégories C et B pouvaient prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ; une telle délibération globalisante ne satisfait pas aux exigences de la nomenclature des pièces justificatives, à défaut de comporter une véritable liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. »

La trésorerie de Cambrai municipale et hospitalière demande donc que soit désignées « les fonctions ou les missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Par conséquent, je vous propose de dire que peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire :

- tous agents de catégories C et B des services techniques, pour participation à la préparation de manifestations communales, pour intervention sur intempéries, pour interventions d'urgence sur la voie publique ou dans les bâtiments communaux...
- tous agents de catégories C et B du service administratif pour participation aux réunions du conseil municipal ou à toute autre réunion qui le concernerait, pour permanence d'accueil dans les communes voisines gérées par convention, pour remplacement d'agent absent pour assurer la continuité du service public, pour accroissement temporaire d'activité.
- tous agents de catégories C et B du service animation pour assurer les manifestations liées à l'activité du service, fêtes avec les enfants, sorties encadrées.
- tous agents de catégories C, B et A des services techniques, administratif et animation, les dimanches et jours fériés, pour participation à la logistique nécessaire aux manifestations communales décidées par la municipalité, pour organisation et tenue des scrutins lors des élections, pour participation au bon déroulement des cérémonies officielles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 43/2019

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal par mail, en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par conséquent, je vous propose :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 44/2019

VENTE A NOREVIE DES PARCELLES SITUEES AU CHEMIN D'OISY CADASTREES SECTION AI N° 18, 19, 20 ET 21

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire de parcelles nues situées au Mont Farrand, chemin d'Oisy à Neuville Saint Rémy, cadastrées section AI n° 18, 19, 20 et 21.

La SA d'FLM Norvège a manifesté sa volonté d'acquérir pour partie ces terrains, pour une surface totale de l'ordre de 4 hectares, au prix de 25 € le mètre carré, selon délimitation reprise sur le plan cadastral ci-dessous et sous réserve de la division définitive à intervenir.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la vente à la SA d'HLM Norévie, des parcelles situées au Mont Farrand, Chemin d'Oisy à Neuville Saint Rémy, cadastrées section AI n° 18, 19, 20 et 21 (pour partie), pour une contenance d'environ 4 hectares, au prix de 25 € le m² ;
- de dire que c'est Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la transaction ;
- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 45/2019

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE 50 RUE D'OISY CADASTREE SECTION AE N° 383

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'un immeuble situé 50 rue d'Oisy à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AE n° 383.

Le propriétaire de la parcelle voisine, située rue de Vire et cadastrée section AE n° 370, a émis le souhait d'acquérir le fond du terrain nous appartenant et jouxtant le sien, pour une superficie d'environ 254 m² (partie hachurée sur le plan cadastral ci-dessous).

L'avis des domaines a donc été sollicité et fait ressortir une valeur de 5 300€, soit environ 21€ le mètre carré.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la vente d'une partie de la parcelle située 50 rue d'Oisy à Neuville Saint Rémy, cadastrée section AE n° 383, pour une superficie de 254 m², au prix de 5 300 € ;
- de dire que c'est Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations nécessaires à la vente, prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la transaction ;
- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 46/2019

MOTION EN FAVEUR DE LA BAISSSE DU PRIX DE L'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Alors que les questions de la hausse du pouvoir d'achat et d'une meilleure justice fiscale sont les priorités de nos concitoyens et au cœur des mouvements sociaux, les tarifs de l'électricité viennent d'augmenter le 1^{er} juin dernier de 5,9%.

Cette nouvelle hausse des prix de l'électricité, la dixième en dix ans, est inacceptable et pèse lourdement sur le budget des familles. Depuis 2007, les prix de l'électricité se sont envolés de 50%, augmentation sans commune mesure avec l'inflation sur la même période.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont des leviers d'action. En effet, 36% du coût de l'électricité est constitué par des taxes contre 18% il y a 10 ans. L'Etat, actionnaire à près de 84% d'EDF, doit agir et procéder sans délai à la réduction des taxes.

Ainsi, le taux de TVA appliqué à la consommation électrique pourrait être abaissé de 20 à 5,5%. De même, la TVA sur les autres taxes (CSPE, CTA, TCFE, TICGN) affectant l'électricité pourrait être supprimée.

Par conséquent, je vous propose d'adopter une motion afin :

- d'appeler l'ensemble de la population à appuyer sa démarche pour obtenir la baisse du prix de l'électricité ;
- de demander à l'Etat de geler les prix de l'électricité et de reconnaître réellement celle-ci comme produit de première nécessité pour tous, afin que sa consommation bénéficie du taux réduit à 5,5%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 47/2019

MOTION POUR UNE CONCERTATION PREALABLE A LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics a envoyé un courrier concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1^{er} janvier 2022.

L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux, représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financière.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50% (passage de 63 à 31 ETP pour les services fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries ;
- de la création de 3 postes de conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes, dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir ;
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services au Public, deux seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par le groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- l'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,

- le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- l'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- le service de publicité foncière,
- le service des impôts des entreprises.

Enfin, les services de gestion hospitalière de Cambrai et Le Cateau seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi. Il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Il semble important :

- de dire que le conseil municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

- de dire que le conseil municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- que les emplois existants soient maintenus,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Par conséquent, je vous propose :

- de demander à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels,
- de dire que nous souhaitons, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 48/2019

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

L'association de prévention routière, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1955, participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route. La prévention routière mène de nombreuses animations de sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public pour les rendre acteurs de leur sécurité et celle de tous par leur comportement.

Afin d'assurer la pérennité de leurs animations et de leur évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité, cette association sollicite l'octroi d'une aide financière pour l'animation 2020 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière.

Par conséquent, je vous propose de décider de l'octroi d'une subvention à l'association de prévention routière, pour un montant qui pourrait être fixé à 200 euros.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 49/2019

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA CHAUDIERE AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La chaudière au relais d'assistants maternels étant neuve, elle nécessite un entretien régulier afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement.

Par conséquent, il semble opportun de conclure un contrat de maintenance de ces installations.

Je vous propose donc :

- de décider de la mise en place d'un contrat de maintenance annuelle des chaudières au relais d'assistants maternels avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- de dire que cette maintenance sera assurée par l'entreprise FRANCOIS à Villers Outréaux, entreprise qui a installé les équipements ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer le contrat de maintenance ;
- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 50/2019

MISE EN PLACE D'UN ABASSEUR DE TENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Le SIDEC, qui devrait prendre prochainement la compétence éclairage public, nous a proposé la mise en place, à titre de test gratuit, d'un abaisseur de tension d'éclairage public.

Ainsi, la tension d'alimentation de l'éclairage serait baissée de 9 à 20%, ce qui entraînera une baisse de l'éclairage sur le secteur concerné.

L'expérimentation pourrait être réalisée sur le secteur situé à la Résidence du Comte d'Artois, couvrant 55 points d'éclairage avec ampoules « ancienne génération ».

En cas de constatation de l'inadéquation de la zone retenue avec le projet d'expérimentation, celui-ci pourrait être déplacé sur un autre secteur.

Le but de cet équipement est, bien entendu, la réalisation d'une économie sensible des dépenses d'électricité (de l'ordre de 20 à 45%), mais aussi une participation active à la transition énergétique par la diminution de la consommation mais également de la pollution lumineuse.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la mise en place, à titre de test, d'un abaisseur de tension de l'éclairage public à la résidence du Comte d'Artois ou autre, selon faisabilité ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention qui sera mise en place ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 51/2019

VENTE DE LA MAISON A USAGE D'HABITATION SITUÉE 23 RUE GAMBETTA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située 23 rue Gambetta à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AE n° 415.

Compte tenu des précédentes difficultés liées à la location de ce logement (loyers impayés, mauvais entretien, dégradations...), il est envisagé de le proposer à la vente, sous réserve de l'estimation du service des domaines.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la vente de la maison située 23 rue Gambetta à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AE n° 415 ;
- de dire que c'est Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations, prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la transaction ;
- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour parvenir à l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 52/2019

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

L'état de consommation des crédits fait apparaître un besoin d'abonder le chapitre 014, en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014	Art 7391178 - Autres dégrèv. sur contributions directes	+ 1 800 €
Chapitre 012	Art 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	- 1 800 €

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
COUVENT Jean-Pierre	Maire	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	

LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
COUVENT Francine	Conseillère Municipale	
DUMONT Christian	Adjoint	
LABALETTE Martine	Conseillère Municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller Municipal	Absent excusé
POTAUX Annie	Conseillère Municipale	
CARRIERE Guy	Conseiller Municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE
GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine	Conseillère Municipale	Absente excusée
BERGER Rémi	Conseiller Municipal	Absent excusé Procuration à Daniel NOWAK
STANDAERT Elodie	Conseillère Municipale	Absente excusée Procuration à Jean-Pierre COUVENT
LEVEQUE Pascal	Conseiller Municipal	Absent excusé
MAGERE Marie-France	Conseillère Municipale	

NOWAK Daniel	Conseiller Municipal	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller Municipal	
COVLET Angéla	Conseillère Municipale	Absente excusée
COUVEZ José	Conseiller Municipal	
PAMART Viviane	Conseillère Municipale	Absente excusée
DEHON Gérard	Conseiller Municipal	
HAZEBROUCQ Pauline-Cécile	Conseillère Municipale	Absente excusée
BALLAND Frédéric	Conseiller Municipal	